

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) AU REGROUPEMENT DES
ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)**

- 1. Références :** i) Pièce C-ROÉÉ-0199, page 7
ii) Pièce B-0691, Gaz Métro-12, Document 18, Q/R 1.4, page 4

- i) *« Pour la borne supérieure de CU à 5 %, le revenu requis du tarif D₅ passerait à 9,5 M\$. Ce qui permettrait un ratio d'interfinancement du tarif d'équilibrage au D₅ de 78,3 %. »*

Demandes :

- 1.1** À la référence (i), le ROÉÉ mentionne que le ratio d'interfinancement à l'équilibrage au tarif D₅ pour une borne maximale équivalant à un CU de 5 % serait de 78,3 %. Or, le tableau à la référence (ii) fait état d'un ratio d'interfinancement de 82,7 %.

Veuillez confirmer la compréhension du ROÉÉ quant au taux d'interfinancement au tarif D₅ pour une borne maximale équivalant à un CU de 5 %.

- 2. Références :** i) Pièce B-0683, Gaz Métro-5, Document 14, section 6
ii) Pièce C-ROÉÉ-0199, page 9
iii) Pièce C-ROÉÉ-0199, page 10

- ii) *« De la compréhension du ROÉÉ, la demande actuelle sans mesure transitoire accentuerait les hausses des revenus requis de manière importante pour la clientèle des tarifs D₄ et D₅. »* [référence omise]
- iii) *« Une fois de plus, le ROÉÉ est préoccupé par l'effet de la proposition de mesures transitoires sur l'interfinancement au tarif d'équilibrage, surtout au tarif D₅. »*

Demandes :

- 2.1.** Le ROÉÉ convient-il que la mesure transitoire, telle que proposée par Énergir à la référence (i) ne vise que la clientèle au tarif D₅ et non pas celle au tarif D₄, comme il semble le laisser entendre aux références (ii) et (iii)?

- 3. Références :** i) Pièce B-0683, Gaz Métro-5, Document 14, page 50
ii) Pièce C-ROÉÉ-0199, page 9

- i) « *Énergir propose ainsi de maintenir l'utilisation des paramètres A et P modifiés dans le calcul du taux d'équilibrage de ces clients jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle offre interruptible.* »
- ii) « *Dans sa proposition, le distributeur propose donc de ne pas modifier ses paramètres A et P qui représentent la consommation journalière moyenne par année et la consommation de pointe dans le calcul CU de la méthode actuelle.* »
[référence omise]

Demandes :

- 3.1.** Le ROÉÉ convient-il que la mesure transitoire proposée par Énergir consiste à continuer de modifier les paramètres A et P des clients au tarif D₅, tel que décrit à la référence (i) et non pas à ne pas les modifier, comme il semble le laisser entendre à la référence (ii)?